



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Préfecture de la Haute-Vienne

Recueil des actes administratifs Haute-Vienne

n° A - 1 du 1^{er} janvier 2016

Préfecture 1

Arrêté portant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphael LE MEHAUTE, préfet du département de la Haute-Vienne

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Alain CASTANIER, sous préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute Vienne;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Mme Nathalie VALLEIX, en qualité de sous-préfète de Bellac et de Rochechouart ;

Vu le décret du 4 septembre 2014 portant nomination de Mme Marie Pervenche PLAZA, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne;

Vu l'arrêté n°2264 du 18 décembre 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, à l'effet, dans le département de la Haute-Vienne :

- de signer tous arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État à l'exception du rapport spécial prévu à l'article 42 de la loi susvisée du 2 mars 1982 et des arrêtés de conflit ;

-de présider toute commission administrative dont les missions s'inscrivent dans le champ de compétence de l'État .

Article 2: M.Alain CASTANIER est habilité à saisir l'autorité judiciaire d'une demande de placement en rétention ou d'un renouvellement de placement d'un étranger sans droit de séjour et faisant l'objet d'une mesure d'éloignement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la Haute-Vienne, M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture, assurera l'ensemble des attributions dévolues au préfet.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par Mme Marie Pervenche PLAZA, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet.

Article 5: En cas d'absence simultanée de M. CASTANIER et de Mme PLAZA, la délégation de signature visée à l'article 1er est exercée par Mme Nathalie VALLEIX, sous préfète des arrondissements de Bellac et de Rochechouart.

Article 6: L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Alain CASTANIER est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et le sous-préfet de Bellac sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.